

Annexe 1

Les effectifs sont limités à 100 enfants/collégiens/lycéens par école ou établissement.

Le taux d'encadrement est soumis aux règles suivantes :

Ecoles publiques et privées (1^{er} degré):

De 89 à 100 enfants : 2 professeurs et 7 intervenants

De 56 à 85 enfants : 1 professeur et 6 intervenants

De 40 à 55 enfants : 1 professeur et 4 intervenants

De 26 à 39 enfants : 1 professeur et 2 intervenants

De 10 à 25 enfants : 1 professeur et 1 intervenant

Collèges et Lycées publics et privés (2nd degré) :

De 30 à 100 enfants : respecter le ratio 1 professeur pour 1 intervenant



Pour les activités sportives, les intervenants devront justifier des titres et diplômes adéquats (le minimum étant le BAFA).



Le projet « Ecole ouverte » est élaboré **sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement.**

Sa mise en œuvre sera sous la conduite du porteur de projet. Ce dernier sera obligatoirement un professeur.



La participation au dispositif « Ecole ouverte » ne se conçoit que sur la base du volontariat.

Aucun projet ne sera validé sans la présence d'au moins un enseignant.



Pour les écoles publiques, le Maire de la municipalité concernée doit être **impérativement** informé de la démarche afin d'obtenir son accord préalable à l'utilisation des locaux.